

Gouvernement du Québec

Décret 1735-2023, 29 novembre 2023

CONCERNANT la modification du décret numéro 20-2023 du 11 janvier 2023 et des conditions de mise en œuvre, par le ministre de la Santé, du projet expérimental concernant les activités professionnelles que peuvent exercer les candidates à l'exercice de la profession d'infirmière auprès des parturientes

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 434 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le ministre de la Santé peut, dans l'exercice des fonctions qui lui sont conférées par cette loi, malgré toute disposition inconciliable, mettre en œuvre, dans la mesure et aux conditions déterminées par le gouvernement, tout projet expérimental concernant l'organisation des ressources humaines ou matérielles des établissements aux fins de favoriser l'organisation et la prestation intégrées des services de santé et des services sociaux;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 20-2023 du 11 janvier 2023, le gouvernement a déterminé les conditions de mise en œuvre, par le ministre de la Santé, du projet expérimental concernant les activités professionnelles que peuvent exercer les candidates à l'exercice de la profession d'infirmière auprès des parturientes;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret et ces conditions afin de prolonger la durée de ce projet expérimental;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE le troisième alinéa du dispositif du décret numéro 20-2023 du 11 janvier 2023 soit modifié par le remplacement de « 31 décembre 2023 » par « 31 décembre 2024 »;

QUE les conditions de mise en œuvre, par le ministre de la Santé, du projet expérimental concernant les activités professionnelles que peuvent exercer les candidates à l'exercice de la profession d'infirmière auprès des parturientes prévues par ce décret soient modifiées par le remplacement de l'article 15 par le suivant :

« 15. Le projet expérimental concernant les activités professionnelles que peuvent exercer les candidates à l'exercice de la profession d'infirmière auprès des parturientes débute le 11 janvier 2023 et prend fin à la date fixée par le ministre ou au plus tard le 31 décembre 2024. ».

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82054